



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-191-2 (2019)
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 931 358,59 \$ POUR LES TRAVAUX
D'AGRANDISSEMENT, DE RÉAMÉNAGEMENT, DE RÉFECTION ET DE MISE AUX
NORMES DU CENTRE RÉCRÉATIF GÉRARD-COULLARD DE COATICOOK ET
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 29-191 (2018) ET ANNULANT LE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 29-191-1 (2019)

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 28 novembre 2019, le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 29-191-2 (2019) décrétant une dépense de 6 931 358,59 \$ pour les travaux d'agrandissement, de réaménagement, de réfection et de mise aux normes du Centre récréatif Gérard-Couillard de Coaticook et modifiant le règlement d'emprunt 29-191 (2018) et annulant le règlement d'emprunt 29-191-1 (2019);
- le 19 décembre 2019, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt numéro 29-191-2 (2019);
- l'objet de ce règlement est de décréter un emprunt de 6 931 358,59 \$ sur une période de 20 ans pour procéder auxdits travaux;
- l'original du règlement d'emprunt numéro 29-191-2 (2019) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 8 janvier 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 8 janvier 2020 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 8 janvier 2020.

Donné à Coaticook, ce 8 janvier 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras